

Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs de la possibilité forestière et sur les exigences particulières applicables aux prochaines conventions d'aménagement forestier de deux réserves forestières, Natashquan et St-Augustin, localisées dans la région de la Côte nord (R09)

Rappel de la définition d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) et de ses obligations

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressés l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF

Actuellement, 90 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2001 et 2005.

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94 le 14 juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les réserves forestières, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) du territoire de Natashquan

Le 7 juillet dernier, le Bureau régional du MRNF de la région de la Côte-Nord soumettait au Forestier en chef les résultats du CPF de la réserve forestière de Natashquan.

La décision du Forestier en chef pour ce territoire d'une superficie forestière productive nette simulée de 401 043 hectares représente un volume total pour les essences résineuses de 304 500 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de 31,4 % par rapport au calcul précédent.

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :

bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) du territoire de St-Augustin

Le 7 juillet dernier, le Bureau régional du MRNF de la région de la Côte-Nord soumettait au Forestier en chef les résultats du CPF de la réserve forestière de St-Augustin.

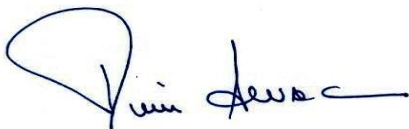
La décision du Forestier en chef pour ce territoire d'une superficie forestière productive utilisée pour le CPF de 31 395 hectares représente un volume total pour les essences résineuses de 17 000 mètres cubes solides nets.

Les résultats, l'analyse et les recommandations du Forestier en chef

Les résultats des CPF de ces deux territoires ont été analysés par le Forestier en chef et sont présentés à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef associées aux travaux sylvicoles sont présentées à l'annexe 1B. Le CPF de Natashquan a été réalisé avec le logiciel Sylva II et pour celui de St-Augustin, la méthode par contenance/contenu a été utilisée. Pour la réserve de St-Augustin, aucune comparaison avec le CPF précédent n'est présentée puisque c'est la première fois qu'un CPF est réalisé sur cette réserve.

Les annexes 2A et 2B présentent le sommaire de l'analyse des résultats des CPF et les recommandations du Forestier en chef dont il faudra tenir compte lors de la préparation du PGAF ou lors de la réalisation des prochains CPF selon le cas. Ces recommandations font suite au processus de validation du Forestier en chef. De plus, suite aux décisions du Forestier en chef sur les CPF 2008-2013 des territoires sous CAAF présentées à Roberval le 8 décembre 2006, des corrections applicables aux CPF de ces deux territoires ont été apportées par le Forestier en chef.

Veillez prendre note que les résultats des CPF présentés dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2013.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
23 février 2007

ANNEXES

Présentation des résultats

Annexe 1A - Résultats du calcul de la possibilité forestière pour les réserves forestières de la région 09

Annexe 1B - Résultats de la stratégie d'aménagement forestier issue du calcul de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 09

Analyse des résultats

Annexe 2A - Analyse du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicable au territoire de la réserve forestière de Natashquan en Basse-Côte-Nord

Annexe 2B - Analyse du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicable au territoire de la réserve forestière de St-Augustin en Basse-Côte-Nord

ANNEXE 1A

**RÉSULTATS DU CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE
POUR LES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 09**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE ¹ (HA)			ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (M ³)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ²	COMMENTAIRES ³
	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL			
Natashquan	460 831 ⁴	738 739	60%	SEPM	444 000	304 500	-31,4%	Les méthodes utilisées pour définir les superficies forestières productives accessibles sont différentes. Pour bien comparer les deux calculs, il aurait été préférable d'utiliser les superficies nettes de chaque simulation. Ainsi, après l'application de toutes les réductions, la superficie nette du nouveau CPF est de 401 043 hectares. Malheureusement, il nous a été impossible d'obtenir la superficie nette de la simulation précédente. Une analyse plus fine de la cartographie et l'application des dérogations au Manuel d'aménagement forestier (MAF) acceptées par le MRNF ont fait en sorte de réduire considérablement la nouvelle superficie à simuler. Les courbes de production (ou de croissance) ont été ajustées à la baisse selon les dérogations au MAF afin de tenir compte de la structure irrégulière des peuplements forestiers de ce territoire. Ces derniers se comportent comme des peuplements inéquiennes avec la présence de plusieurs classes d'âge plutôt que comme des peuplements équiennes avec la présence d'une et quelques fois de deux classes d'âge. De plus, une deuxième dérogation au MAF a permis de soustraire du CPF un volume important par rapport CPF précédent.	Ce territoire ne fait pas encore l'objet d'une attribution de volume de bois.
St-Augustin	N/A	176 798	N/A	SEPM	N/A	17 000	N/A	La superficie nette (après l'application de toutes les réductions territoriales) retenue pour le CPF est de 31 395 hectares. Nouvelle réserve forestière et premier calcul de possibilité forestière.	En attente du calcul de possibilité pour l'émission d'une convention d'aménagement forestier.
TOTAL	460 831	915 537	99%	SEPM	444 000	321 500	-27,6%		

¹ Superficie forestière productive accessible avant l'application des réductions territoriales.

² La ou les principales raisons qui expliquent la majeure partie de l'écart de la possibilité entre le nouveau et le précédent CPF.

³ Commentaires qui permettent de caractériser le territoire (s'il y a lieu).

⁴ La superficie forestière productive de la réserve forestière de Natashquan a été déterminée avec les anciens "parcellaires" selon la méthode "inclusion/exclusion" utilisée lors des CPF d'avant 2006. L'écart indiqué doit donc être utilisé avec prudence.

ANNEXE 1B

**RÉSULTATS DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUE DU CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 09**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LES CALCULS DE POSSIBILITÉS (EN HECTARES PAR ANNÉE)													
		RÉSINEUX							FEUILLUS						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. (CPHRS)	COUPE PROTECTION RÉGÉNÉRATION (CPRS)	COUPE PROTECTION PETITES TIGES MARCH.(CPPTM)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
Natashquan	CALCUL PRÉCÉDENT	0,0	40,0	0,0	0,0	4815,0	0,0	CPF avec Sylva I.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	NOUVEAU CALCUL	0,0	0,0	0,0	0,0	629,0	2109,0	CPF avec Sylva II.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
St-Augustin	CALCUL PRÉCÉDENT	-	-	-	-	-	-		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	NOUVEAU CALCUL	0,0	0,0	0,0	106,0	72,0	41,0	Calcul réalisé avec la méthode par contenance/contenu.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
TOTAL	CALCUL PRÉCÉDENT	0,0	40,0	0,0	0,0	4815,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	NOUVEAU CALCUL	0,0	0,0	0,0	106,0	701,0	2150,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

ANNEXE 2A

Réserves forestières de la région 09

Analyse du calcul de possibilité forestière (CPF) applicable au territoire de la réserve forestière de Natashquan en Basse Côte-Nord

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES ET MÉTHODE DE CALCUL	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>La réserve forestière de Natashquan est un très grand territoire localisé en Basse Côte-Nord d'une superficie totale de 1 099 611 hectares dont le CPF devrait servir à déterminer une attribution en bois pour une future usine.</p> <p>Il s'agit d'une forêt vierge du domaine bioclimatique de la pessière à mousses dominée par l'épinette noire.</p>	<p>Le CPF a été réalisé par M. Gilles Gauthier à l'aide du logiciel Sylva II. Les données proviennent d'un inventaire compilé en 2004. Le CPF précédent avait aussi été réalisé par M. Gilles Gauthier, à l'aide du logiciel Sylva I.</p> <p>Les hypothèses et les méthodes de calcul utilisées s'inspirent du CPF 2008-2013 de l'unité d'aménagement forestier (UAF) voisine portant le numéro 095-51. Nous avons noté que l'auteur a utilisé pour ces deux territoires, une méthode de calcul qui lui permet de simuler la récolte partielle des peuplements résineux irréguliers qui sont particuliers à cette région de la province.</p> <p>De plus, le CPF tient compte des dérogations au Manuel d'aménagement forestier (MAF) accordées par le MRNF pour cette réserve forestière. En quelques mots, ces dérogations visent à intégrer dans les CPF des méthodes de calcul permettant de tenir compte de la structure irrégulière des forêts résineuses de ce territoire. En effet, contrairement à la majorité des forêts résineuses du Québec où une et parfois deux classes d'âge sont présentes, on note la présence de plusieurs classes d'âge dans les peuplements résineux constituant la forêt de ce territoire.</p>	<p>Les orientations et les décisions ministérielles en lien avec le CPF ont été respectées.</p> <p>Cependant, suite à l'analyse, une correction a été apportée pour ajouter une réduction de 2 % pour l'établissement de refuges biologiques.</p> <p>De plus, des corrections aux résultats applicables à ce territoire ont été apportées par le Forestier en chef pour tenir compte des décisions sur les CPF 2008-2013 des territoires sous CAAF présentées à Roberval le 8 décembre 2006. Ces corrections touchent la surestimation du tarif de cubage, les âges d'exploitabilité absolue et les îlots de vieillissement.</p>	<p>Le scénario sylvicole retenu pour la récolte est la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM). Cependant, dans la pratique, ce type de coupe ne peut être réalisé sur la totalité de la superficie récoltée. Les résultats des CPF tiennent donc compte que la CPPTM sera réalisée sur 75 % de la superficie totale récoltée et que la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) le sera sur 25 %.</p> <p>La stratégie ne tient pas compte des traitements sylvicoles sans récolte (plantation, éclaircies).</p> <p>R1 : Même si on ne tient pas compte dans le CPF de la coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), nous recommandons que l'on mentionne dans le plan général d'aménagement forestier (PGAF) que la CPHRS sera favorisée lorsque les conditions le permettront avant d'autoriser la CPRS.</p> <p>R2 : Nous recommandons d'inclure dans le PGAF que des traitements sylvicoles de remise en production soient réalisés sur les sites qui ne se régénéreront pas adéquatement en essences résineuses après la coupe.</p>	<p>Résineux : La possibilité annuelle en résineux est de 304 500 mètres cubes solides nets.</p> <p>Les volumes de possibilité sont répartis selon différentes contraintes opérationnelles et dans les proportions suivantes : 11 % dans les pentes fortes, 3 % dans les peuplements orphelins et 0,5 % dans les bandes riveraines.</p> <p>Feuillus : Aucune possibilité forestière en feuillus n'a été calculée pour ce territoire.</p>	<p>POSSIBILITÉ : La diminution de la possibilité provient principalement de l'application des dérogations au MAF qui ont réduit la superficie et les volumes retenus pour le CPF. De plus, suite à une analyse de la topographie du territoire, la superficie forestière productive a été réduite des superficies enclavées et des pentes abruptes qui ne sont pas cartographiées.</p> <p>Voir l'annexe 1A pour plus de détails.</p> <p>STRATÉGIE : La stratégie d'aménagement retenue permettra de maintenir dans le temps la structure irrégulière de la forêt présente dans ce territoire.</p> <p>Voir l'annexe 1B pour plus de détails.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.

ANNEXE 2B

Réserves forestières de la région 09

Analyse du calcul de possibilité forestière (CPF) applicable au territoire de la réserve forestière de St-Augustin en Basse Côte Nord

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES ET MÉTHODE DE CALCUL	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DU CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>La réserve forestière de St-Augustin est un territoire vierge de 288 686 hectares dont 60 % est caractérisé au niveau de la cartographie comme étant productif et accessible.</p> <p>Ce territoire est localisé dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses dominée par l'épinette noire.</p> <p>Le dernier inventaire fait partie du 2^e programme d'inventaire décennal du MRNF et date de 1990.</p>	<p>Le calcul a été fait avec la méthode par contenance/contenu (une variante des méthodes de CPF dites « aire-volume ») car les données nécessaires pour utiliser le logiciel Sylva II n'étaient pas disponibles. De plus, comme aucune information concernant les peuplements en régénération - d'origine de feux ou d'épidémies d'insectes - n'était disponible, ils ont été exclus du CPF par prudence.</p> <p>Les diverses réductions pour tenir compte du règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI), des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) et des pentes abruptes non cartographiées ont été estimées à 25 % pour tous les peuplements. Suite à l'analyse, cette réduction a été jugée élevée et nous avons suggéré d'y inclure la réduction pour la superficie du feu de 1999 qui n'avait pas été considérée au départ. Le Forestier en chef a également suggéré de tenir compte de la dernière épidémie d'insectes survenue en 2001 et en 2002. De plus, la réduction diffère selon le type de peuplement. Les réductions retenues pour le CPF sont les suivantes 17 % pour les pessières et 27 % pour les sapinières.</p> <p>R1 : Pour le prochain CPF, nous recommandons que le MRNF inclue ce territoire dans le 4^e programme d'inventaire décennal afin que les données soient disponibles pour le prochain CPF.</p> <p>R2 : Nous recommandons au MRNF d'acquérir des connaissances sur la régénération des superficies qui ont été perturbées par les feux et les épidémies afin d'améliorer le prochain CPF.</p>	<p>Étant donnée la méthode de calcul utilisée, certaines orientations ministérielles ne sont pas applicables directement au CPF.</p> <p>Nous les avons donc prises en considération en appliquant des facteurs de corrections sur les résultats de la possibilité forestière.</p>	<p>La stratégie d'aménagement présentée consiste à récolter tous les peuplements matures avec la coupe de protection de la régénération et des sols (CPRS).</p> <p>Suite à l'analyse, et dans le but de maintenir dans le temps les peuplements de structure irrégulière déjà présents sur ce territoire, nous avons modifié les proportions par types de récolte retenue pour le CPF, et ce, au meilleur de nos connaissances.</p> <p>R3 : Nous recommandons d'adopter la stratégie suivante au plan général d'aménagement forestier : afin de maintenir la structure irrégulière des peuplements de ce territoire et permettre de raccourcir leurs rotations, choisir le type de récolte selon les caractéristiques présentées par les peuplements à récolter. Les deux types de récolte prioritaires à considérer sont les suivantes : la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et la coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS). La coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) ne sera appliquée que si le peuplement ne possède aucune des conditions requises pour réaliser la CPPTM ou la CPHRS.</p>	<p>Résineux : 17 000 mètres cubes solides nets.</p> <p>L'analyse nous a démontré que les sapinières sont localisées sur les plateaux le long des rivières et qu'elles sont économiquement plus intéressantes à récolter que les pessières localisées en terrain plus accidenté.</p> <p>R4 : La possibilité forestière doit être limitée à 12 500 mètres cubes solides nets dans les sapinières et à 4 500 mètres cubes solides nets dans les pessières. Le MRNF devra donc tenir compte de cette contrainte lors de l'attribution des volumes provenant de ce territoire.</p> <p>Feuillus : Aucune possibilité forestière n'a été calculée pour les feuillus.</p>	<p>Comme il s'agit d'un premier CPF pour cette réserve forestière, aucune comparaison avec le CPF précédent n'est possible.</p> <p>Possibilités : Voir l'annexe 1A pour plus de détails.</p> <p>Stratégies : Voir l'annexe 1B pour plus de détails.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.